

**APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS,  
SQUARE PLEVILLE LE PELLEY**

---

**Le présent appel à candidature a pour objet l'occupation du domaine public situé square Pléville Le Pelley, dans le cadre de l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place.**

**1/ OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES**

La Ville de Granville lance un appel à candidature pour l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place et d'un lieu d'animations (expositions, ateliers, concerts de plein air), toute activité de restauration - y compris de type « tapas », « lunch » ou « snacking » - étant strictement proscrites, dans les conditions prévues ci-dessous.

L'occupation de l'espace public sera concédée pour la saison estivale 2021, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021. Le bien constituant une dépendance du domaine public, l'occupation est consentie à titre onéreux, précaire et révocable. Une convention devra être signée entre la Ville de Granville et le candidat qui sera retenu.

**2/ CARACTERISTIQUE ESSENTIELLE DE L'OCCUPATION**

**A. Descriptif du site occupé**

L'espace concerné est le square Pléville, situé entre l'hyper centre-ville, le bassin à flot du port de pêche et la Haute Ville et partagé avec le public, les boulistes et les organisateurs d'événements ponctuels. Il s'agit d'un site dénué d'installations physiques, disposant d'un raccordement en électricité de 3 KW maximum, d'un point d'eau et d'une évacuation des eaux usées.

**B. Durée de la convention d'occupation**

La convention d'occupation est accordée pour la saison 2021, à titre précaire et révocable. L'occupation est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2021. Cette convention ne confère aucun droit à la propriété commerciale, ni à l'indemnité d'éviction.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

La collectivité pourra résilier la convention qui la lie à l'exploitant :

- Pour un motif d'intérêt général, avec un préavis d'un mois adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

- Pour manquement de l'exploitant à l'une de ses obligations. Dans ce dernier cas, la convention sera considérée comme résiliée un mois après mise en demeure adressée à l'occupant et restée sans effet.

En l'absence d'exploitation, pour quelque cause que soit, l'exploitant devra libérer les lieux.

### **C. Redevance d'occupation**

L'exploitant devra verser une redevance d'occupation du domaine public, prévue par l'arrêté du domaine public correspondant, et qui s'élève à 4 500 € pour la période d'exploitation du square, à laquelle s'ajoutent :

- La consommation d'électricité : 7€ par jour pour 3 kW maximum
- La consommation d'eau : 180€ (forfait calculé sur la base 100 litres par jour) ou facturation au réelle si la consommation est supérieure.

### **D. Impôts et taxes**

L'exploitant s'acquitte directement des impôts et taxes de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'occupation et de l'exploitation des biens concédés.

### **E. Assurances**

L'exploitant devra certifier avoir contracté auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurances responsabilité civile, multirisques et perte d'exploitation.

Les contrats d'assurances souscrits devront préciser que la Ville de Granville ne pourra en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis du bénéficiaire même pour défaut d'entretien ou de surveillance des espaces concédés.

### **F. Etat des lieux d'entrée et de sortie**

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à l'issue de l'occupation par l'exploitant. La Ville de Granville déterminera, le cas échéant, les travaux de remise en état à exécuter à la charge de l'exploitant, après l'établissement d'un état des lieux sortant.

## **3. CHARGES ET CONDITIONS**

### **A. Caractère personnel de la convention**

La convention d'occupation du domaine public a un caractère personnel et ne peut faire l'objet d'aucune transmission ou cession, ni totale, ni partielle, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux. De la même manière, elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance.

### **B. Installation, aménagements et travaux**

Il appartiendra à l'exploitant d'aménager le site pour répondre aux besoins de l'activité de débit de boissons à consommer sur place. Ces aménagements spécifiques feront l'objet d'une présentation détaillée dans l'acte de candidature et devront faire l'objet de l'accord préalable de la Ville de Granville.

Les divers aménagements devront être effectués en tenant compte du caractère patrimonial du site et doivent être normalisés [NF].

L'exploitant fera installer à sa charge les compteurs de fluide qui lui seront nécessaires et règlera les frais inhérents à leur installation, si les besoins sont supérieurs à 3 KW ou 100 litres d'eau par jour.

### **C. Nettoyage du site**

L'exploitant est tenu de maintenir le site occupé en bon état de propreté et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait de sa clientèle.

### **D. Fermeture**

D'une manière générale, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni diminution de la redevance d'occupation en cas de fermeture du site occupé pour quelque cause que ce soit.

## **4. CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **A. Licences, autorisations diverses, observation des lois, réglementation et mesures de police**

Il incombe à l'exploitant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation concédée et notamment celles concernant les licences.

La perte, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, de la licence de débits de boissons ou de toute autre autorisation administrative ou autre sous-tendant l'exploitation du commerce, emportera résiliation de plein droit de la convention.

L'exploitant est tenu de se conformer à toutes dispositions législatives ou réglementaires applicables à son activité, ainsi qu'à toutes prescriptions relatives à l'exploitation des lieux, et à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient en vigueur sur la commune.

### **B. Ouverture des lieux**

La période d'exploitation effective du square Pléville le Pelley est prévue entre le 15 avril 2021 et le 20 septembre 2021, à partir de 14h00. Le lieu sera exploité du mardi au samedi, de 14h00 à 1h00, et le dimanche de 14h00 à 00h00.

L'organisation de concerts est autorisée, dans la limite d'un par semaine et jusqu'à 22h30 au plus tard, afin de respecter la quiétude du voisinage.

A l'occasion de la Nuit des Soudeurs, le premier week-end d'août, l'exploitation du square sera interrompue, au profit dudit événement.

### **C. Exploitation des lieux**

L'installation du site se fera, sous la responsabilité de l'exploitant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Le démontage sera réalisé au plus tard le 30 septembre 2021

- Stockage des ordures ménagères : le bénéficiaire devra se charger du stockage des ordures ménagères dans des poubelles fermées, ne débordant pas et lavées régulièrement. Les déchets résultant de l'exploitation devront être évacués en application des règles instituées par la Communauté de communes Granville Terre et Mer, au frais de l'exploitant.
- Hygiène : le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement aux règles d'hygiène en vigueur, et ce, en toute matière.
- Nuisances : le bénéficiaire s'engage à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée et respectera la législation sur le bruit. **Les diffusions musicales devront être limitées à l'espace de débit de boissons et être interrompues à partir de 22h00.**
- Sécurité : l'utilisation du gaz est formellement interdite.

## 5. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### A. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Une note de présentation détaillée du projet évoquant notamment :
  - La prise en compte de la thématique environnementale dans les modalités d'aménagement ainsi que dans les modalités d'exploitation
  - La mise en valeur des produits locaux
  - Le type de mobilier envisagé
2. Des précisions permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
  - Viabilité économique du projet : compte de résultat prévisionnel
  - Moyens humains mis à disposition
  - Production des licences et des éléments administratifs relatifs à l'activité (Kbis, attestations d'assurance).
3. Des références dans une activité similaire.
4. Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat justifiant :
  - Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours de ces 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au casier n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du travail.
- Un engagement de l'exploitant à fournir, à l'issue de la saison, un bilan d'activités faisant état de la fréquentation sur le site.

#### **B. Date et modalités de remise des dossiers**

Les candidats à l'occupation de ce lieu devront présenter leur offre à la Ville de Granville – service communication d'ici le **lundi 22 février 2021**, délai de rigueur.

#### **6. ATTRIBUTION**

La Ville de Granville déterminera le candidat retenu au regard des critères suivants :

- Adéquation de la proposition au regard du présent appel à candidature.
- Capacités professionnelles, techniques et financières.
- Références.

Contact : service communication – Ville de Granville – [communication@ville-granville.fr](mailto:communication@ville-granville.fr)